

Commune D'ORVAULT

DEPARTEMENT

Loire-Atlantique

ARRONDISSEMENT

NANTES

CANTON

SAINT-HERBLAIN II

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

13 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le treize juin , le Conseil d'administration du CCAS de la Commune d'ORVAULT s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du sept juin sous la présidence de Madame Valérie DREYFUS, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents :

Mme Valérie DREYFUS, membre élu
Mme Brigitte RAIMBAULT, membre élu
M. Sébastien ARROUËT, membre élu
Mme Chantal LE MENELEC, membre nommé
Mme Solange RENAUD, membre nommé
Mme Marie Agnès RAHAL, membre nommé
M. Gilles PECOT, membre nommé

Absents excusés :

Mme Linda PAYET, membre élu
Mme Maryse PIVAUT, membre élu
M. Sébastien ARROUËT, membre élu
M. Alain RICHARD, membre nommé.

Conformément à l'article R.123-23 du code de l'action sociale, Monsieur Bernard COURAUD, Directeur général adjoint délégué à la cohésion sociale, a assisté à la séance et assuré le secrétariat

02. Convention de partenariat avec l'espoir orvaltais concernant la transmission de données nominatives

Exposé

L'espoir orvaltais organise chaque année lors de la période de Noël une opération dénommée « Un enfant / un jouet » qui consiste à donner la possibilité aux familles orvaltaises dont le quotient familial est compris entre 1 et 2, de récupérer un jouet pour chacun de leur enfant.

L'échange de données personnelles entre le CCAS et l'association nécessite une clarification en accord avec le règlement général de protection des données (RGPD).

Le RGPD est un texte réglementaire européen qui encadre le traitement des données de manière égalitaire sur tout le territoire de l'Union Européenne. Il est entré en application le 25 mai 2018.

En conséquence, la convention en pièce jointe est établie pour définir les modalités de transmissions des données, les responsabilités des parties et la confidentialité et destruction de ces données.

Décision

Le Conseil d'administration du CCAS :

- **AUTORISE** le Président du CCAS à signer la convention de partenariat avec l'espoir orvaltais concernant la transmission de données nominatives.

Débats

Monsieur Gilles PECOT fait remarquer qu'il y a sans doute une erreur dans la dernière phrase de l'article 4.

Madame Valérie DREYFUS approuve cette remarque et précise que la dernière phrase de l'article 4 est modifiée comme suit : Le CCAS s'engage à détruire l'ensemble des données transmises par la ville dans un délai de six mois maximum.

Rendu exécutoire
Par télétransmission en
Préfecture le :

Extrait certifié conforme
Orvault, le 15 juin 2023

^{15 JUIN 2023}
Le secrétaire de séance

La Vice-Présidente du CCAS


Bernard COURAUD




Valérie DREYFUS



VILLE D'
ORVAULT

Direction de la Cohésion Sociale

Convention de partenariat avec L'espoir orvaltais concernant la transmission de données nominatives

Entre les soussignés :

Le Centre Communal d'Action Sociale d'Orvault représenté par son Président, Monsieur Jean-Sébastien GUITTON, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'administration du CCAS en date du 13 juin 2023, ci-après dénommé « le CCAS »

D'UNE PART

Et

L'Espoir Orvaltais – dont le siège social est Centre Stévin – Rue Stévin – 44700 ORVAULT, représenté par son président monsieur Michel DEVILLERS.

D'AUTRE PART

Préambule

La vocation du CCAS de la Ville d'Orvault est d'accompagner les personnes dans l'accès à leurs droits et à des dispositifs d'aide. L'association « L'espoir Orvaltais » a pour objet : « un but social et humanitaire sur la commune d'Orvault ».

L'espoir Orvaltais organise chaque année :

- ✓ lors de la période de Noël une opération dénommée « Un enfant / un jouet » qui consiste à donner la possibilité aux familles orvaltaises dont le quotient familial est compris entre 1 et 2, de récupérer un jouet pour chacun de leur enfant.
- ✓ une sortie récréative au mois de mai ou juin pour les jeunes enfants

Cette convention est établie pour définir les modalités du partenariat qui vise à la distribution de jouets par l'Espoir Orvaltais et la sortie récréative.

Le règlement général de protection des données (RGPD) est un texte réglementaire européen qui encadre le traitement des données de manière

égalitaire sur tout le territoire de l'Union Européenne. Il est entré en application le 25 mai 2018.

Le RGPD s'inscrit dans la continuité de la loi française Informatique et Libertés de 1978 établissant des règles sur la collecte et l'utilisation des données sur le territoire français. Il a été conçu autour de 3 objectifs :

- renforcer les droits des personnes
- responsabiliser les acteurs traitant des données
- crédibiliser la régulation grâce à une coopération renforcée entre les autorités de protection des données.

Art 1 - Le type des données

Les données personnelles fournies par le CCAS à l'Espoir Orvaltais sont les suivantes :

- nom et prénom des parents,
- nombre d'enfants concernés.

Les données contenues dans ces supports et documents sont strictement couvertes par le secret professionnel (article 226.13 du code pénal).

Art 2 – Modalités de transmission des données

Le CCAS reçoit de la Ville d'Orvault l'ensemble des données précisées dans l'article 1 via un dispositif sécurisé. Le CCAS transmet par courriel à L'Espoir Orvaltais l'ensemble des données précisées dans l'article 1. Cet envoi est effectué par courriel à l'adresse suivante : espoir.orvaltais@gmail.com.

Art 3 – Responsabilités

L'Espoir Orvaltais est le responsable de traitement, en ce qu'il définit la finalité et les moyens d'y parvenir. Le responsable de traitement s'engage à traiter les données pour la seule finalité qui fait l'objet de cette convention. Il s'engage à sensibiliser ses bénévoles à la protection des données personnelles. Il lui appartient d'obtenir le consentement des personnes concernées par la distribution de jouets. Il met en place les mesures de sécurité suffisantes afin d'éviter une violation de données. Dans le cas où une violation de données surviendrait, il en informe le sous-traitant dans les 24h après en avoir eu connaissance.

Le CCAS est le sous-traitant. Le CCAS dispose des données mises à jour, se charge d'envoyer un courrier aux bénéficiaires potentiels du dispositif et communique la liste des bénéficiaires au responsable de traitement. Le CCAS informe les personnes de leurs droits d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition. Il a une obligation de conseil envers le responsable de traitement, notamment s'il constate qu'une action n'est pas conforme à la réglementation.

Art 4 – Confidentialité et destruction des données

Le CCAS et l'Espoir Orvaltais sont responsables des mesures de sécurité des données personnelles reçues de la Ville.

Au regard des éléments précisés dans l'article 3, l'association L'Espoir Orvaltais s'engage à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.

L'association L'Espoir Orvaltais s'engage donc à respecter, de façon absolue, les obligations suivantes et à les faire respecter par ses bénévoles, c'est-à-dire notamment à :

- ne pas dupliquer des documents confiés par le CCAS ;
- ne pas utiliser les documents et informations traités à des fins autres que de distribuer des jouets ;
- ne pas divulguer ces documents ou informations à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales ;
- prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des données ;
- et en fin de distribution s'engage à procéder à la destruction de tous fichiers manuels ou informatisés stockant les informations saisies.

L'Espoir Orvaltais réalise des statistiques anonymisées qu'il communique au CCAS.

Le CCAS s'engage à détruire l'ensemble des données transmises par la ville dans un délai de six mois maximum.

Art 5 - Assurance

L'activité de l'association précisée ci-dessus est réalisée sous sa responsabilité. L'association s'engage à souscrire la police d'assurance nécessaire pour garantir sa responsabilité.

L'association devra transmettre une copie de sa police d'assurance chaque année au CCAS.

Art 6 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 3 ans maximum, à compter de la date de signature.

La présente convention peut être dénoncée par chacune des parties, à tout moment, moyennant un préavis de 1 mois signifié par lettre recommandée avec accusé de réception. Ce délai de résiliation peut être diminué avec l'accord express des parties.

Les parties ne pourront prétendre à aucune indemnité ni dédommagement de quelque nature du fait de la résiliation de la convention, quel qu'en soit le motif.

Art 7 - Modifications de la convention par avenants

Si nécessaire, les trois parties pourront s'entendre pour modifier par voie d'avenant la présente convention. Les modifications officialisées dans ce cadre ne pourront cependant porter que sur des modalités accessoires du présent document contractuel.

Art 8 - Litiges

En cas de litiges sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre, à défaut d'accord amiable, à l'appréciation du Tribunal Administratif de Nantes.

Fait à Orvault, le

Le Président du CCAS

Le Président de l'association

Jean -Sébastien GUITTON

Michel DEVILLERS